

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

-210-

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	14	14

*L'an deux mille vingt-et-un, et le treize décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Laà-Mondrans, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBÉ, Sébastien COSTEDOAT, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Stanislas SAINT-ANTOINE, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHERSTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Absents** : Jean-Pierre CARRÈRE et Delphine LARRIEU

**ORDRE DU JOUR** :

- compte-rendu de la séance du comité syndical du 18 octobre 2021,
- **Personnel** : mise à jour du tableau des effectifs
- Adhésion au service du numérique de l'APGL

**Service eau potable :**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de service d'eau potable avec la régie des eaux d'Orthez
- Révision du bordereau des prix
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du SMEPRO

**Service assainissement collectif :**

- Révision du bordereau des prix

**Finances :**

- Analyse financière de chaque budget
- Débat sur les orientations budgétaires
- Révision des tarifs des différents services du Syndicat
- Questions diverses

**1/ Compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 18 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**2/ Réunion du comité syndical : ajout d'une délibération (délibération n°1)**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée avoir un point à ajouter aux débats. Il s'agit d'une proposition de décision modificative sur le budget du service assainissement collectif.

Il sollicite l'accord du comité syndical pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**3/ Finances du budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°1 (délibération n°2)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021 du service Assainissement Collectif pour les amortissements ne sont pas suffisants. En effet, le montant prévisionnel s'élève à 11 946 € alors que le montant total à amortir est de 11 987,21 €. Par conséquent, il propose de prendre une décision modificative pour ajuster ces crédits.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Modifie** le budget de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Article Dépenses</b>		<b>Articles Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6811 – Dotation aux amortissements	+ 42 €		
023 – Virt à la section d'investissement	- 42 €		

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Article Dépenses</b>		<b>Articles Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
		28183 – Amort matériel informatique	+ 42 €
		021 – Virt de la section de fonctionnement	- 42 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

**4/ Personnel : mise à jour du tableau des effectifs** (délibération n°3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de fixer le tableau des emplois du Syndicat de GRÉCHEZ comme suit.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopté** le tableau des emplois, ainsi que l'organigramme figurant en annexe

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

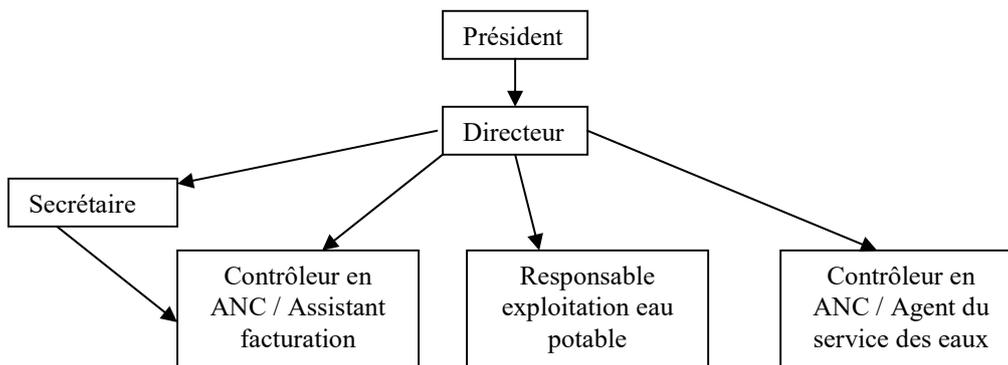
Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**Tableau de Gestion et de suivi des emplois**

<b>Emplois permanents</b>	<b>Grades correspondants</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire moyen</b>
<b>Service administratif</b>					
Secrétaire	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	17h30
<b>Service technique</b>					
Directeur	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ingénieur	B ou A	1	1	TC
Agent du service des eaux	Agent de maîtrise Technicien	C ou B	1	1	TC
Contrôleur en assainissement non collectif	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	C ou B	2	2	TC



**Organigramme**



**5/ Adhésion au service du numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale (délibération n°4)**

Monsieur le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Il précise que le coût à ce service s'élève à 0,06 €/habitant pour les Syndicat, avec un maximum de 253 € (tarif fixé pour l'année 2021).

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Numérique.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'APGL,
- Madame la comptable publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**6/ Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » (délibération n°5)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de service qui lie la Régie des Eaux de la ville d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Il indique que cette convention prévoit que la Régie d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

-213-

Il précise que dans le cadre de la mutualisation de moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique de Syndicat de Gréchez ont intégré le service d'astreinte depuis 2019 et interviennent donc pour l'une ou l'autre des collectivités pendant les périodes d'astreinte. Les agents du Syndicat de Gréchez interviennent au niveau de l'astreinte Travaux et de l'astreinte de Décision.

De plus, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité de service d'eau potable sur le territoire du syndicat et de favoriser la mutualisation de services avec la Régie des Eaux d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminerait le 31 décembre 2022.

Il indique que le coût du service d'astreinte sera au maximum de 15 867,20 € HT/an. Il est prévu un remboursement des interventions effectuées dans le cadre de ces astreintes sur la base des montants horaires indiqués dans la convention et d'un décompte établi après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**7/ Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable (délibération n°6)**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 3 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a adopté un bordereau des prix pour pouvoir refacturer aux usagers les travaux de branchement que le Syndicat réalise pour leur compte. Ce bordereau des prix a par la suite été mis à jour par délibération n°02 en date du 11 décembre 2020.

Il indique que la forte inflation sur les matières premières, leurs pénuries et la hausse des matériaux induisent des hausses conséquentes sur les fournitures. Il y a donc lieu de réviser ce bordereau des prix pour qu'il prenne en compte ces nouveaux éléments.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées.

Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur et refacturée à l'attachement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** de mettre à jour le bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement aux usagers

**Adopte** le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Précise** que les prestations et/ou pièces qui ne sont pas dans ce bordereau des prix sera facturée aux usagers au prix fournisseur

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**8/ SMEPRO : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 (délibération n°7)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO).

Ce document concerne l'exercice 2020 et a été établi conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Président de porter à la connaissance du Comité Syndical le rapport de l'exercice précédent.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

-214-

Où l'exposé du Président, et après en avoir largement délibéré, le Comité Syndical :

**Prend** connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services établi par le SMEPRO.

**N'émet** aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du SMEPRO

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**9/ Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif** (délibération n°8)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17 prise le 15 février 2016 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif aux usagers. Ce bordereau des prix a par la suite été mis à jour par délibération n°6 en date du 11 décembre 2020.

Il indique que la forte inflation sur les matières premières, leurs pénuries et la hausse des matériaux induisent des hausses conséquentes sur les fournitures. Il y a donc lieu de réviser ce bordereau des prix pour qu'il prenne en compte ces nouveaux éléments.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur et refacturée à l'attachement.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente

**Mandate** Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif à la demande des particuliers,

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**10/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2022** (délibération n°9)

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2022 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le Rapport d'Orientation budgétaires 2022 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**11/ Révision des tarifs des différents services du Syndicat** (délibération n°10)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°11 du 11 décembre 2020 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez pour 2021.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

-215-

Il rappelle le bilan des activités des services eau potable, assainissement non collectif, et assainissement collectif qui ont été présentés lors de la séance du Comité syndical du 18 octobre, ainsi que les différents points qui viennent d'être étudiés :

- le débat sur les orientations budgétaires pour 2022,
- le plan pluriannuel des travaux du service eau potable,
- les prévisions à venir pour ces 3 services,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme pour chaque service.

Il propose de :

- ne pas toucher à la part variable,
- d'augmenter la part fixe afin de financer la mise en place de la radio-relève
- de créer une part fixe pour les compteurs supérieur au Diamètre Nominal 15, car lors du renouvellement de ces compteurs, les pièces qui doivent être remplacés en même temps, sont beaucoup plus chères.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs des différentes prestations du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,76 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs	1,61 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement) ≤ DN 15	39 € HT / an
	Part fixe (abonnement) > DN 15	50 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2 000 € / permis de construire
	Contrôle de bon raccordement au réseau collectif	180 € / contrôle
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

**12/ Questions diverses**



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

-216-

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h40*

La présente séance comprend **10** délibérations numérotées de **1** à **10**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Réunion du comité syndical</u> : ajout d'une délibération
2	<u>Finances du budget Assainissement Collectif</u> : Décision Modificative n°1
3	<u>Personnel</u> : mise à jour du tableau des effectifs
4	<u>Adhésion au service du numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale</u>
5	<u>Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable »</u>
6	<u>Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable</u>
7	<u>SMEPRO</u> : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020
8	<u>Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif</u>
9	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2022
10	<u>Révision des tarifs des différents services du Syndicat</u>

